

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 3 juillet 2019

| | |
|--------------------------|-----------|
| Délibération | |
| N° 19.135.2 | |
| En exercice | 37 |
| Présents | 23 |
| Votants | 31 |
| Pour | 31 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

| |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>POLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - PORT DU CHICHOULET</p> <p>DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT - MODERNISATION DU SYSTÈME WIFI</p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Date de la convocation : 27/06/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 3 juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

23 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, monsieur Philippe VIDAL.

8 Conseillers communautaires absents représentés : madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Yannick RODIERE (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

6 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Bernard FABRE, madame Cathy LIMORTE, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Frédéric FABRE.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 3 juillet 2019

Demande de subvention au Conseil départemental de l'Hérault – Modernisation du système wifi

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'arrêté de création du Préfet de l'Hérault n° 93-I-1706 du 24 juin 1993 portant création de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la convention de la délégation de service public relative à la gestion du port départemental « Le Chichoulet », signée le 6 juillet 2009 entre le Département de l'Hérault et la Communauté de communes ;

Vu les statuts de la régie autonome du port du Chichoulet ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 28 mars 2019 ;

Vu le budget 2019 voté le 11 avril 2019 ;

Considérant que le système de wifi du port du Chichoulet est obsolète ; qu'il ne couvre pas la totalité de l'emprise du port ; que les bornes et antennes wifi déjà présentes ne sont plus assez performantes pour permettre la connexion au réseau sans fil ;

Considérant que la modernisation consiste à remplacer des bornes et antennes wifi déjà présentes par du matériel plus performants qui augmenterait le niveau de couverture via un réseau sans fil permettant aux personnes équipée d'appareil mobile (smartphone, tablette, ordinateur portable ...) d'accéder à Internet ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne sollicite auprès du Conseil départemental de l'Hérault un accompagnement financier, au meilleur niveau, pour la mise en œuvre de la modernisation du système wifi présent sur le périmètre administratif du port du Chichoulet ;

Considérant que le coût global de ce projet de modernisation est estimé à 7 000 euros HT environ ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Alain CARALP, Président,

Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. AUTORISE monsieur le Président à effectuer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour le montant le plus élevé possible.

II. PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190703-DELIB_19_13

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARAFFE



REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2019

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190703-DELIB_19_13